



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION  
DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE COMPLET  
DU BASSIN DU LOING**

**2025**

## **PIECE 4 - PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'EXERCICE DE LA GEMAPI**

---

# SOMMAIRE

<b>1. LE TERRITOIRE DU BASSIN DU LOING.....</b>	<b>4</b>
1.1. UN TERRITOIRE AU SEIN DU PERIMETRE DE RECONNAISSANCE DE SEINE GRANDS LACS .....	4
1.2. LE PERIMETRE DU PAPI DU BASSIN DU LOING .....	5
<b>2. L'ORGANISATION DE LA GOURVERNANCE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI.....</b>	<b>6</b>
2.1. L'EPAGE ET L'EXERCICE DE LA GEMAPI SUR LE BASSIN DU LOING .....	6
2.2. LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI.....	9
2.3. L'EPAGE DU BASSIN DU LOING DANS LE PEP ET LE PAPI DU BASSIN DU LOING .....	10
<b>3. LA GOUVERNANCE DÉDIÉE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....</b>	<b>10</b>
3.1. LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS .....	10
3.2. LES MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	11
3.3. LES ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES DU PROGRAMME .....	12

## 1. LE TERRITOIRE DU BASSIN DU LOING

### 1.1. Un territoire au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs a pour objet, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance (article L.213-12 du code de l'Environnement).

Le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs représente une superficie de 44 000 Km<sup>2</sup>, soit 63% du bassin de la Seine. Il inclut 6 régions et 19 départements.

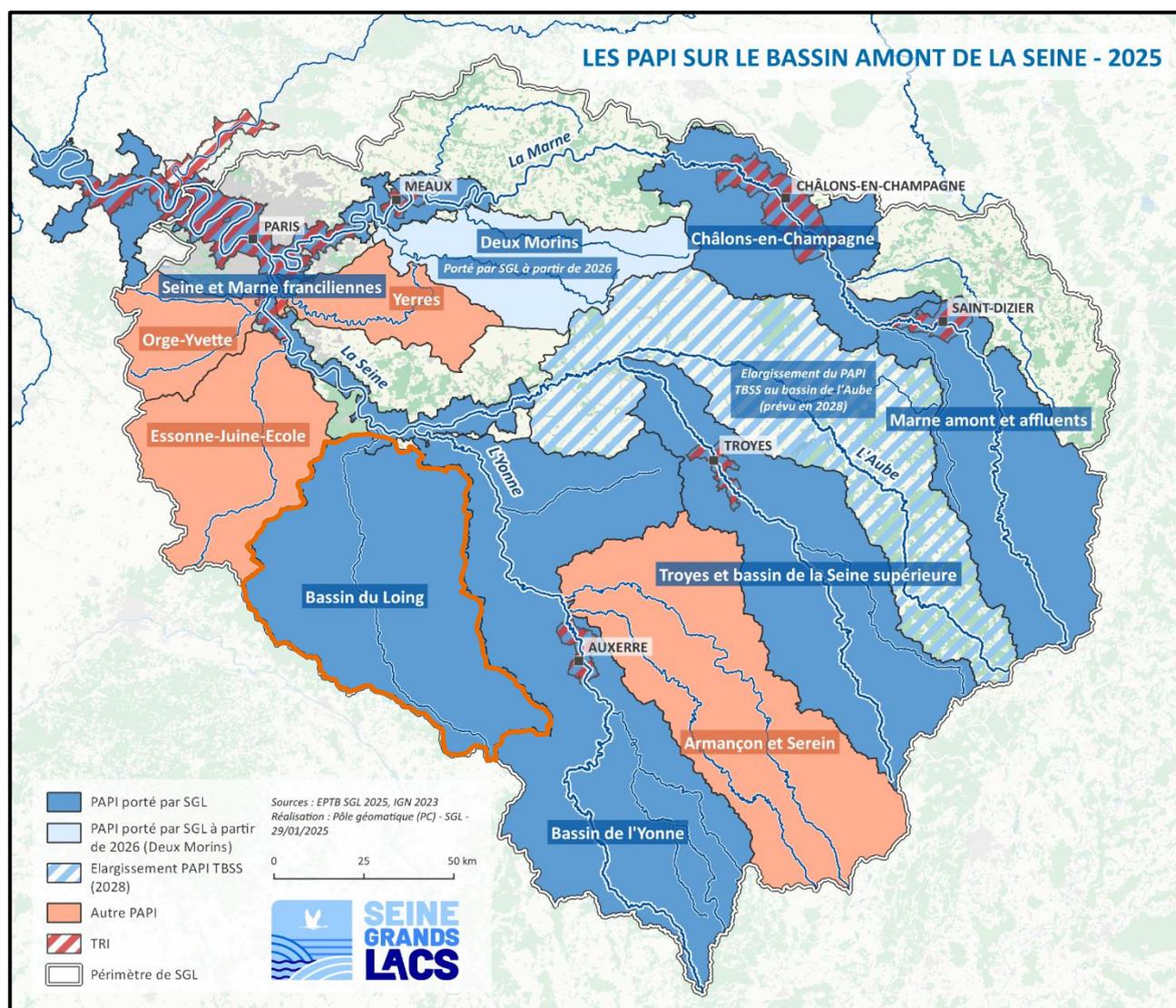


Figure 1 : Le PAPI du Loing sur le territoire d'action de Seine Grands Lacs. Source : Seine Grands Lacs, 2025

## 1.2. Le périmètre du PAPI du bassin du Loing

Le périmètre du PAPI du bassin du Loing couvre l'intégralité du bassin versant du Loing. Ce territoire est situé à cheval sur trois régions – Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire et Ile-de-France – et quatre départements – Loiret, Seine-et-Marne, Yonne et Nièvre. Il correspond peu ou prou au périmètre de l'EPAGE du bassin du Loing. Il englobe 18 EPCI-FP et 266 communes pour une population d'environ 274 000 habitants.

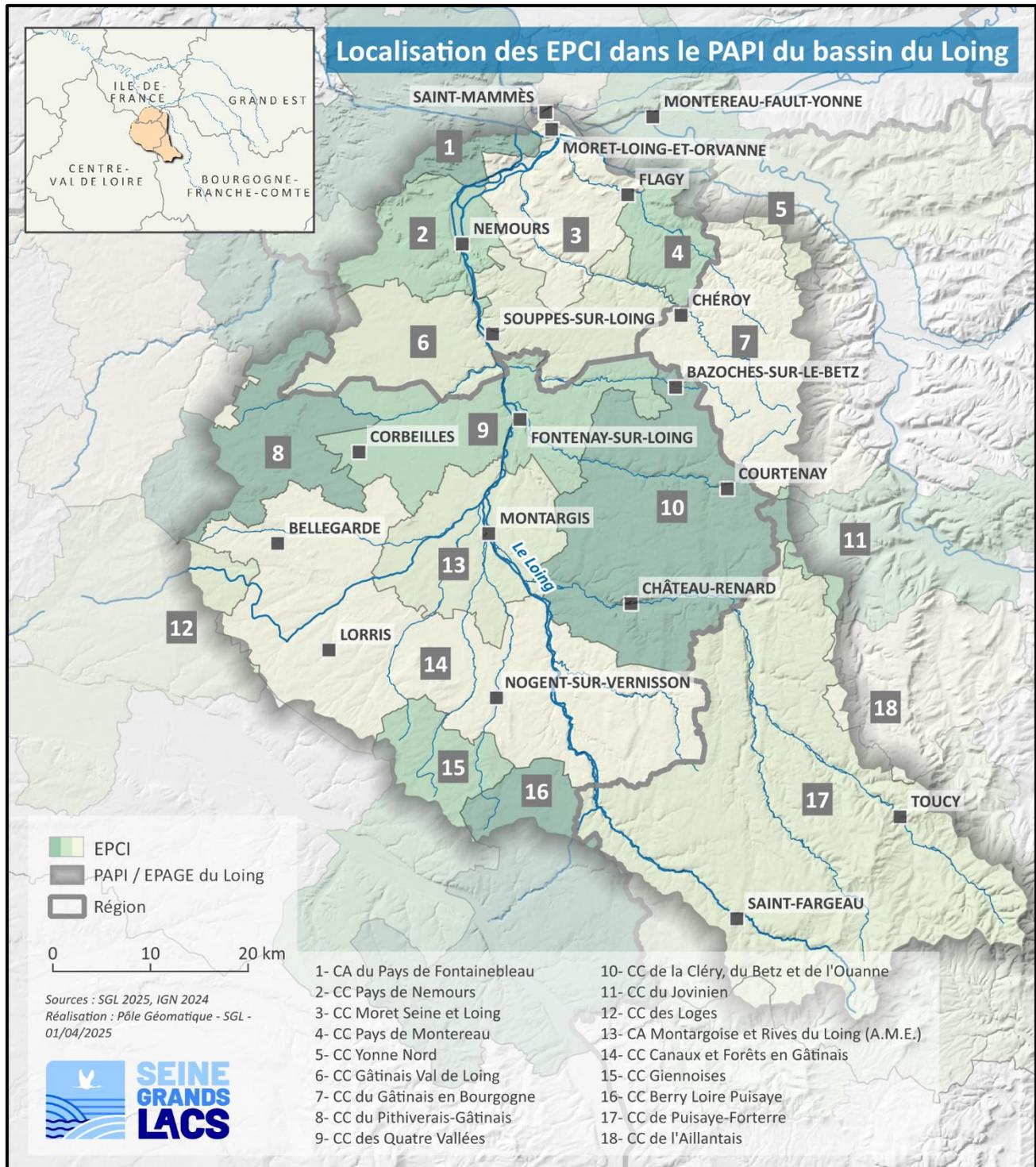


Figure 2 : Le périmètre du PAPI du bassin du Loing. Source : Seine Grands Lacs, 2025

**Les 18 EPCI-FP du bassin EPCI :**

- *Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (5 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing (15 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes Berry, Loire, Puisaye (6 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (38 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes de l'Aillantais (3 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (21 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes de Moret Seine et Loing (15 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes de Puisaye-Forterre (37 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes des Loges (4 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes des Quatre Vallées (19 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (22 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes du Jovinien (4 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes du Pays de Montereau (9 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes du Pays de Nemours (16 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais (19 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes Gâtinais Val de Loing (20 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes Giennoises (6 communes sur le bassin) ;*
- *Communauté de communes Yonne Nord (5 communes sur le bassin) ;*

## **2. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

### **2.1. L'EPAGE et l'exercice de la GEMAPI sur le bassin du Loing**

Le bassin versant du Loing a subi des inondations majeures en mai-juin 2016. Le retour d'expérience du Conseil Général de l'Environnement et Développement Durable (CGEDD) de 2017 expose le caractère exceptionnel de ces crues et fait des recommandations. Afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur de bassin, Michel CADOT, a désigné le 16 novembre 2017, un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes dans la constitution d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Loing.

Au 1er janvier 2019, l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing est créé, devenant ainsi l'unique interlocuteur sur les questions des cours d'eau et de gestion des inondations sur un bassin versant de plus de 4 150 km<sup>2</sup>.

Adhèrent à ce syndicat mixte les 18 EPCI couvrant le bassin versant des sources du Loing jusqu'à la confluence avec la Seine (266 communes). Suite à la dissolution des syndicats existants au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres, la GEMAPI a été transférée par chacun des EPCI à l'EPAGE du bassin du Loing.

Les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing prévoient que :

L'EPAGE du bassin versant du Loing exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L. 211-7 code de l'environnement) et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques ; gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical ; création et / ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits des sédiments et la prévention des inondations ; surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et des atterrissements (enlèvements d'embâcles, débris, élagages, recépage de la végétation...).
5. La défense contre les inondations : définition et régularisation des systèmes d'endiguement ; gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable ; réalisation de travaux de confortement ; entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de végétation sur et aux abords des ouvrages ; suppression ou déplacement de digues ; réalisation des études de danger ; réalisation d'études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations.
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : information et sensibilisation des populations sur le risque inondation ; surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement de points d'abreuvement ; entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau, restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ; surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides ; maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent.

En complément, l'EPAGE dispose des missions suivantes :

- Appui technique à la demande des communes et des EPCI en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la problématique de ruissellement en milieu rural ayant un impact sur le Loing et ses affluents ;
- Effectuer toutes études et opérations en faveur des nappes nécessaires à l'amélioration de la ressource en eau ;
- Mise en place et entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau ;
- Maîtrise d'ouvrage de tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion, opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, Code de l'Environnement, etc.) ;
- Entretien, aménagement et exploitation des ouvrages hydrauliques appartenant à l'EPAGE ;
- Entretien et restauration des busages appartenant à l'EPAGE du bassin versant du Loing.
- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification à l'échelle du bassin versant (élaboration de programmes en collaboration avec les partenaires, animation, suivi et évaluations).

La gouvernance originale du territoire mise en place par l'EPAGE du bassin du Loing témoigne de la volonté de l'établissement d'intégrer au mieux les collectivités dans les processus de décision. Le bureau et le conseil syndical de l'EPAGE est ainsi composés délégués désignés par les 18 EPCI-FP membres ce qui assure une bonne représentativité des parties prenantes du territoire. La remontée des problématiques et aspirations

locales du territoire est assurée par les 14 comités de bassin mis en œuvre sur le territoire du bassin du Loing. Ces comités, qui se tiennent deux fois par an, sont composés d'élus et de représentants de l'ensemble des communes du secteur considéré. Ils sont animés par un agent de terrain de l'EPAGE et un Président de comité de bassin issu du territoire. Ces comités ont un avis consultatif sur les actions concernant les missions précitées ci-dessus sur les communes concernées. La gouvernance mise en place par l'EPAGE permet d'associer toutes les collectivités du bassin dans une logique de concertation permanente et de solidarité amont-aval et aval-amont.

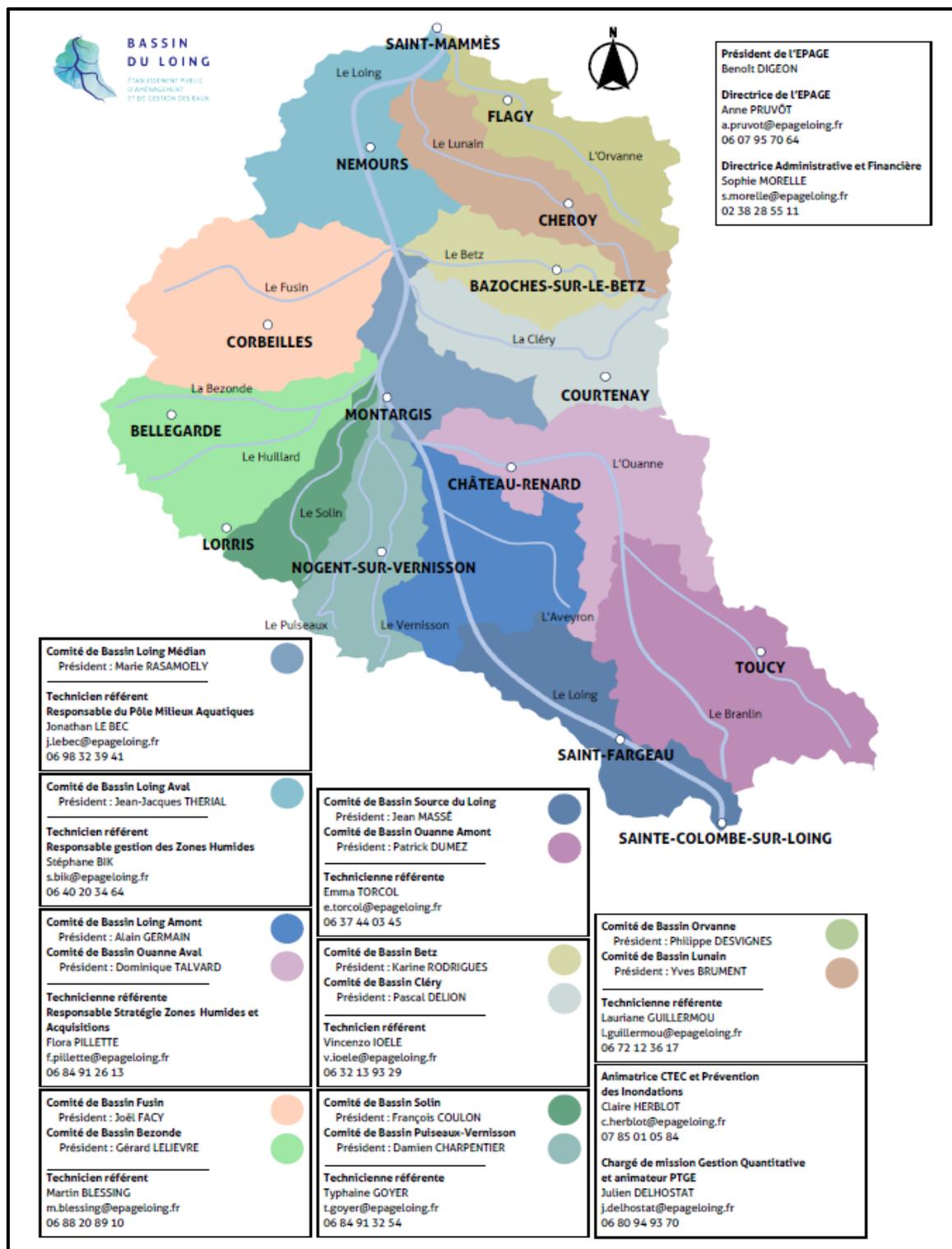


Figure 3 : Les comités de bassin de l'EPAGE du Loing. Source : EPAGE du Loing, 2025

## 2.2. Le financement de la compétence GEMAPI

### La taxe GEMAPI

A la création de l'EPAGE en 2019, les EPCI-FP membres de l'EPAGE ont mener une réflexion quant à l'application de la taxe GEMAPI. Cette taxe est déterminée à partir du montant global attendu du produit de cette dernière pour financer les études et travaux en lien avec cette compétence exposée ci-dessus.

Le montant attendu doit permettre la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence. Il existe donc un double plafond :

- Cette taxe doit être arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,
- Le produit ne peut pas excéder les dépenses prévues.

L'article 1530 bis du code général des impôts donne la faculté (et non pas l'obligation) aux EPCI à fiscalité propre ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'instituer et de percevoir une taxe pour financer cette compétence dans le cadre d'un budget annexe. Celle-ci peut également être financée par la redevance pour service rendu et via l'inscription de son financement au budget général.

**En avril 2025, 15 EPCI-FP des 18 du bassin lèvent la taxe GEMAPI sur le périmètre du PAPI.** Les 3 collectivités qui ne lèvent pas encore cette taxe sont la Communauté de Communes du Pays de Nemours (77), la Communauté de Communes Gâtinais, Val de Loing (77) et la Communauté de Communes des Loges (45).

### Les contribution des membres de l'EPAGE

L'EPAGE du bassin versant du Loing transmet à chaque EPCI membre, avant le 1er septembre, le montant prévisionnel de sa contribution pour l'exercice suivant. Le montant appelé distingue les dépenses affectées à l'exercice de la compétence GEMAPI des autres dépenses en vue de l'adoption par chaque EPCI membre, le cas échéant, avant le 1er octobre, de la délibération fixant le produit global de la taxe GEMAPI prélevé sur son territoire.

La contribution de chaque EPCI-FP est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la superficie concernée par le bassin versant du Loing.

Chaque année, le montant de la contribution par EPCI-FP est fixé par le comité syndical de l'EPAGE du bassin versant du Loing lors du vote du budget.

La population de chaque EPCI-FP prise en compte est celle fixée par l'INSEE lors du recensement général de la population (RGP) et publiée au Journal Officiel.

La clé de répartition tient compte de la population théorique de chaque EPCI sur le bassin du Loing :

- **Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant du Loing = Nombre total d'habitants de l'EPCI-FP x % de l'EPCI-FP situé sur le bassin du Loing.**

La clé de répartition entre les EPCI pour l'exercice de la compétence GEMAPI est la suivante :

- **Clé de répartition pour chaque EPCI (%) = Population théorique de l'EPCI-FP sur le bassin versant du Loing / population théorique totale de l'EPAGE.**

A titre indicatif, la contribution des 18 EPCI-FP du bassin du Loing dans le budget primitif de l'EPAGE du Loing de février 2025 s'élève à 822 636 €. Rapporté à la population du bassin versant du Loing (274 212 selon le dernier recensement), cette **contribution représente un montant de 3 € par habitant**. Au vu des ambitions de l'EPAGE du Loing pour le PAPI complet, cette contribution est susceptible d'être revue à la hausse.

## 2.3. L'EPAGE du bassin du Loing dans le PEP et le PAPI du bassin du Loing

L'EPAGE du bassin du Loing est une structure récente puisque créée en 2019, dans le sillage de la crue de mai-juin 2016. Pour autant, cet établissement a su s'inscrire dans la continuité des syndicats préexistants et capitaliser sur l'expérience de terrain de ses agents. Dès sa création, l'établissement a été salué pour son dynamisme, et il a été très rapidement reconnu pour ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques. Sa gouvernance, au plus proche du territoire, a également contribué à cette reconnaissance.

Avec l'appui de Seine Grands Lacs, le PEP du bassin du Loing (2021 – 2024) fut l'occasion pour l'EPAGE de conforter sa légitimité sur le sujet de la prévention des inondations, tant auprès de ses membres que des autres acteurs de bassin du Loing. Dès le lancement de la démarche, l'EPAGE a été un des moteurs de l'élaboration du PEP et il s'est pleinement investi aux côtés de Seine Grands Lacs dans l'animation de ce dernier. Cet investissement de l'EPAGE dans le PEP a d'ailleurs été valorisé par Seine Grands Lacs et les services de l'État au travers d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PEP. En tant que principal maître d'ouvrage du PEP, l'EPAGE a du reste renforcé sa position d'acteur incontournable de la gestion des risques sur le bassin et de principal interlocuteur des collectivités.

De la même manière, l'EPAGE s'est fortement investi aux côtés de Seine Grands Lacs et des parties prenantes du territoire lors de la phase d'élaboration du futur PAPI du Loing (2025 – 2031). Les relations fructueuses et complémentaires qu'entretiennent les deux structures ont conduit Seine Grands Lacs à renouveler l'expérience initiée dans le PEP. L'EPAGE du Loing sera désormais formellement associé à l'animation du futur PAPI du Loing par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI (Cf. action 0.3 du présent programme). Cette « co-animation » de fait sera effective pour toute la durée du programme. Au-delà de cet investissement dans l'animation du futur PAPI du Loing, l'EPAGE s'est positionné comme principal maître d'ouvrage du programme. Si ce n'est par les volumes financiers qu'il prévoit d'engager, du moins l'est-ce par le nombre et la portée des actions sur lesquelles il s'est positionné.

## 3. LA GOUVERNANCE DÉDIÉE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### 3.1. La gouvernance mise en place pour le programme d'actions

Lors du Comité de Pilotage de clôture du PEP du bassin du Loing du 21 janvier 2025, **Seine Grands Lacs a formulé une proposition de gouvernance pour le PAPI complet** du bassin du Loing. Cette proposition a été soumise au vote des membres du Comité de Pilotage. Cette proposition a été **acceptée à l'unanimité**. Elle se décline comme suit :

- **Structure porteuse** : Seine Grands Lacs ;
- **Animation du programme** : Seine Grands Lacs et EPAGE du bassin du Loing ;
- **Référent État** : Régis CASTRO, Sous-Préfet du Loiret pour l'arrondissement de Montargis ;
- **Référents élus** : Régis SARAZIN, Vice-Président de Seine Grands Lacs en charge du suivi du PAPI du Loing et Benoît DIGEON, Président de l'EPAGE du bassin du Loing ;
- **Préfet pilote** : Sophie Brocas, Préfète du Loiret et de la Région Centre, Val de Loire ;
- **Service de l'État pilote** : Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret ;
- **Service de l'État instructeur** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre, Val de Loire ;
- **Services de l'État associés** : DRIEAT, DREAL Bourgogne, Franche Comté, Directions Départementales des Territoires de l'Yonne et de Seine et Marne, Préfectures et SIDPC du Loiret, de l'Yonne et de Seine et Marne.
- **Partenaires financiers** : État (FPRNM et Fonds Vert), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

- **Maîtres d'ouvrages du programme (23) :**

- Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME ; 45) ;
- Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais (3CFG ; 45) ;
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO ; 45) ;
- Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF ; 89) ;
- Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V ; 45) ;
- Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB ; 89) ;
- Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM ; 77) ;
- Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN ; 77) ;
- Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL ; 77) ;
- Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL ; 77) ;
- Commune de Charny Orée de Puisaye (CCOP ; 89) ;
- Commune de Montargis (45) ;
- Commune de Moret Loing et Orvanne (MLO ; 77) ;
- Commune de Nemours (77) ;
- Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) ;
- Conseil Départemental du Loiret (CD 45) ;
- Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89) ;
- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) ;
- EPAGE du bassin du Loing (45) ;
- EPTB Seine Grands Lacs (EPTB SGL ; 45) ;
- Préfectures de l'Yonne ;
- Préfectures du Loiret ;
- Voies Navigables de France (VNF).

### 3.2. Les modalités de suivi du programme d'actions

#### **Les Comité de pilotage (COFIL) :**

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit une à deux fois par an selon les besoins. Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Comité Technique (COTECH) :**

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Ce comité technique est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Le comité technique se réunit 2 à 3 fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

### 3.3. Les rôles et responsabilités des parties prenantes du programme

#### Le porteur de projet :

En qualité de structure porteuse, **Seine Grands Lacs** est chargée de l'organisation, de l'animation et du secrétariat technique et financier des instances de gouvernance d'avancement et de validation liées au PAPI (comités techniques, comités de pilotages). Seine Grands Lacs est assisté dans cette tâche par l'**EPAGE du bassin du Loing**. En adéquation avec les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3<sup>ème</sup> génération en vigueur, mais également, les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers, **la structure porteuse du programme d'actions à quatre responsabilités majeures :**

#### LES QUATRE RESPONSABILITÉS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI



Figure 4 : Responsabilités de la structure porteuse du PAPI complet. Source : Seine Grands Lacs.

#### Le référent État du PAPI :

Le référent Etat est l'interlocuteur unique du porteur de projet tout au long de la démarche PAPI. Il est désigné par le préfet pilote. Le référent État constitue et anime une équipe projet composée de représentants des services de l'État (DDT, DREAL, DRIEAT). Il est garant de la qualité du lien entre tous ces services tout au long de la démarche PAPI. Le référent État conseille les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI en lien avec le porteur et facilite autant que possible, dans la sphère de compétence « État » les démarches du porteur de projet. Le référent État concilie et fait la synthèse des conseils des services de l'État pour que ce dernier parle d'une seule voix, de la phase d'élaboration jusqu'à la mise en œuvre.

#### Les Co-Financeurs :

Les co-financeurs produisent une lettre d'engagement, accompagnée, lorsqu'elle émane d'une collectivité, de sa délibération autorisant l'opération, qui doit être jointe au dossier de candidature. Les co-financeurs s'engagent par ce courrier à apporter un soutien financier aux maîtres d'ouvrage du programme. Ils participent aux dialogues de gestion organisés par le porteur de projet et répondent à ses sollicitations.

#### Les Maîtres d'ouvrage :

En qualité de porteurs d'actions, les maîtres d'ouvrages sont chargés d'assurer le portage, le suivi et la réalisation de leur projet, de réaliser les demandes de subventions, de financer le projet et son reste à charge et, de réaliser le bilan de l'action. Pour tout projet, les maîtres d'ouvrages ont défini des modalités de gouvernance spécifiques à chacun des projets.